



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-200

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2024-11-26-00003 - Liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs de la région Normandie (modifiée) (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-11-26-00003

Liste des organisations syndicales dont la  
candidature est recevable dans le cadre de  
l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de  
l'audience des organisations syndicales auprès  
des salariés des entreprises de moins de onze  
salariés et des particuliers employeurs de la  
région Normandie (modifiée)



## **Pôle politique du travail**

### **Liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs de la région Normandie (modifiée)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2122-10-6, R.2122-33 à R.2122-42 ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2023 relatif aux modalités de candidature à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** la décision du 23 septembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, et en son absence, à monsieur David DELASALLE, adjoint au directeur régional adjoint ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie relative à liste modifiée des organisations syndicales dont la candidature est recevable dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs de la région Normandie ;

**Vu** la décision du 7 novembre 2024 du directeur général du travail, modifiant la décision du 16 juillet 2024, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales

recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés.

### Article 1er

I.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

II.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste remplace celle établie par la décision du 19 juillet 2024 susvisée et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Rouen, le 26 novembre 2024

P/La Directrice régionale  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du pôle politique du travail



David DELASALLE

